

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue Alsace Lorraine en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que dans le cadre du déploiement et du raccordement des câbles de fibre optique sur les façades de la rue Alsace Lorraine en CROZON, l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS – Agence Centre Bretagne - ZI. de Keriél – 29800 PLOUEDERN doit intervenir du 12 au 18 janvier 2023, pour le compte de la société AXIONE,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

**ARTICLE 1**     **Du 12 au 18 janvier 2023**

Dans le cadre du déploiement et du raccordement des câbles de fibre optique sur les façades de la rue Alsace Lorraine en Crozon, l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS sera autorisée à intervenir rue Alsace Lorraine en CROZON.

**ARTICLE 2**     **Du 12 au 18 janvier 2023 sauf le week-end**

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit rue Alsace Lorraine et sur le parking devant les n° 14 et 16.

**ARTICLE 3**     **Du 12 au 18 janvier 2023**

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS – Agence Centre Bretagne ZI. de Keriél – 29800 PLOUEDERN.

**ARTICLE 4**     L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

- ARTICLE 5** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 9** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS – Agence Centre Bretagne – ZI. de Keriel – 29800 PLOUEDERN.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 11 janvier 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN